

- Ua** Zone d'habitat assez dense et ancienne du centre-bourg
- Ub** Zone à dominante d'habitat sans caractère marqué
- Uba** Zone à dominante d'habitat sans caractère marqué relevant de l'assainissement autonome
- Uc** Zone à équipements publics culturels ou de sports et de loisirs
- 1AUa** Zone d'habitat futur à court et moyen terme (desservie)
- 2AU** Zone d'urbanisation future (non suffisamment desservie)

- Aa** Zone agricole affectées aux activités agricoles ou extractives
- Ab** Zone agricole, à l'exclusion de constructions agricoles incompatibles avec les zones urbaines
- Azh** Zone humide à caractère agricole prédominant

- N** Zone naturelle protégée pour ses intérêts écologiques, paysagers, patrimoniaux ou milieux récepteurs régulateurs des eaux pluviales
- Nh** Hameau constructible de taille et de capacité d'accueil limitées
- Nzh** Zone humide à caractère naturel prédominant
- Nl** Zone naturelle pouvant accueillir des activités légères de loisirs
- Nle** Zone naturelle de loisirs correspondant au centre équestre des 'Grands Brétions'
- Nlc** Zone naturelle de loisirs correspondant au centre de loisirs de Kercaibron

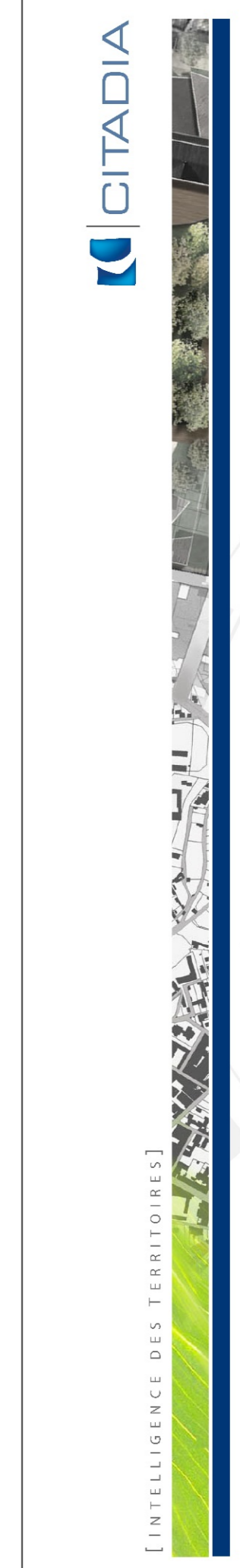
- ★ Ancien bâtiment agricole d'intérêt architectural ou patrimonial en zone agricole pouvant faire l'objet de changement de destination
- Petit patrimoine à préserver (alinéa 7 de l'art. L123-1-5 CU)
- Arbre remarquable à préserver (alinéa 7 de l'art. L123-1-5 CU)
- ▨ Bâtiment ou site dont l'intérêt architectural, patrimonial et paysager doit être préservé
- Haies ou alignement d'arbres à préserver (alinéa 7 de l'art. L123-1-5 CU)
- Petit patrimoine à préserver (alinéa 7 de l'art. L123-1-5 CU)
- ▨ Entité archéologique
- ▨ Secteur concerné par l'Atlas des zones inondables de la vallée de l'Arz
- ▨ Espace boisé classé (art/L.130-1 CU)
- ▨ Marges de recul s'imposant aux constructions (cf. reculs précisés dans le règlement écrit)
- ▨ Périmètre de Zone d'Aménagement Différé (arrêté préfectoral du 18 avril 2006)
- ▨ Zones humides inventoriées (source : Grand Bassin de l'Oust)

- Conditions d'aménagement des zones 1AUa :**
- ↔ Principe d'accès à la zone AUa (dans une marge de 10 mètres de part et d'autre de la flèche)
 - Possibilité d'extension de voirie à intégrer au projet d'aménagement
 - ← Liaison piétonne à réaliser ou à intégrer à la desserte du secteur

▨ Emplacement réservé pour voies et ouvrages public ou installations d'intérêt général avec numéro respectif d'opération (cf. liste des emplacements réservés)

Liste des emplacements réservés

Numéro des emplacements	Désignation de la réservation	Collectivité ou services bénéficiaire	Surface approximative en m²
1.	Elargissement de la rue des Fauvettes	Commune	38 m²
2.	Elargissement de la rue des Fauvettes	Commune	45 m²
3.	Accès piéton au four de Keroliver	Commune	280 m²
4.	Continuité piétonne du chemin au Sud de Carnayer	Commune	878 m²
5.	Continuité piétonne du chemin au Sud de Kerjaffio	Commune	365 m²
6.	Extension du parking de Priziac et aménagement d'une aire de pique nique	Commune	45 m²
7.	Extension du parking de Priziac	Commune	1 675 m²
8.	Mise en valeur du four du Rodast	Commune	14 m²



Département du Morbihan (56)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de le Cours

Élaboration	Prescription	Adopté	Approbation
		09/02/2015	11/09/2015
Modifications n°1	23/07/2015		24/09/2015
Modifications n°2	12/08/15		04/02/2017

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 06/02/2017

Echelle : 1 / 1 000ème

